



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE DE LA DORDOGNE MOYENNE ET DE LA CERE  
AVAL

N° 20231011 -O4

**DEPARTEMENT DU LOT**

Nombre de membres :

- en exercice = 24
- présents = 17
- votants = 18

L'an deux mille vingt-trois, le 11 octobre, le comité syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SAINT CERE sous la présidence de Monsieur Francis AYROLES  
Secrétaire de séance : LAVERGNE-AZARD Loïc  
Date de la convocation : 29 septembre 2023

**Présents : 17**

ARAQUE Fausto, AYROLES Francis, BERTHOUMIEU Marie, BES Didier, BOUCHEZ Murielle, CANCHES Michel, CESANO Lionel, CLAVEL Laurent (suppléant de BES Didier), DA FONSECA Thierry, FOUCHE Jean-Claude, LAVERGNE AZARD Loïc, LEROUX Michel, NAYRAC Jean-Luc, PEIRANI Patrick, RANOUIL Philippe, TEULIERE Jean-Michel et THEBAUD Michel

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 2**

MEILHAC Sébastien à TEULIERE Jean-Michel, ROUSSIES Stéphanie à LAVERGNE-AZARD Loïc

**Absents dont excusés : 6**

AUBRUN Jeannine, DELANDE Claire, MARTINEZ Catherine, LUDIER Stéphane, MADELRIEUX Christian, PEYRICAL René

**OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL – ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'Animateur nature du Marais de Bonnefont, par référence au grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet (20 heures hebdomadaires), à la demande de l'agent et en accord avec l'organisation des services,

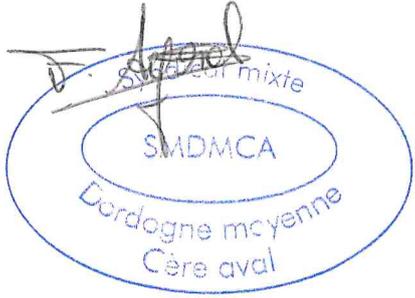
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial rendu dans sa séance du 07 septembre 2023,

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, le comité syndical à l'unanimité, décide :

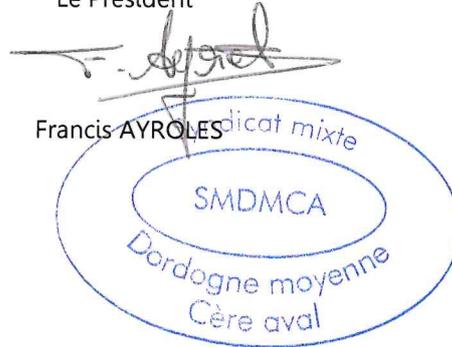
- la suppression, à compter 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Publié et notifié le 18/10/23

Acte rendu exécutoire



Pour copie certifiée conforme.  
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Le Président



*La présente délibération est susceptible d'un recours devant la juridiction administrative, devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*